

# Convention de partenariat

## Avec la MJC « Jean Cocteau »

Entre,

La Ville de Saint-Priest (structure d'enseignement spécialisé de la musique et du théâtre de Saint-Priest, ci-après désigné **conservatoire de musique et théâtre de Saint-Priest**)  
Place de l'ancienne mairie Saint-Priest,  
Représentée par le Maire, Monsieur Gilles Gascon  
Dûment habilité par délibération du conseil municipal du.....

et

### **La MJC Jean Cocteau**

Siège social : 23 Rue du 8 mai à Saint-Priest  
enregistrée sous le n° de Siret : 3135232600029- Code APE : 9004Z  
Licences d'entrepreneur de spectacles vivants : 1-107419-420-421  
Représentée par sa présidente Mme Martine Mauge



### Préambule

Considérant que :

- d'une part, au titre des missions du **conservatoire de musique et théâtre de Saint-Priest**, dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture, de son projet d'établissement, et de la nécessité de développer la pratique musicale collective amateur sur son territoire,
- d'autre part, la proposition de **la MJC Jean Cocteau** dans le cadre du développement des pratiques culturelles amateurs et émergentes sur le territoire,

Il est convenu d'établir une convention de partenariat.

### Article 1 : objectifs

Cette convention de partenariat a pour objectif de définir les relations du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Priest avec la MJC Jean Cocteau, particulièrement dans le domaine du développement et de la promotion de la pratique des « musiques actuelles ».

### Article 2 : offre du conservatoire

2.1 Studio : sous la forme de séances d'enregistrement. Celles-ci sont définies en fonction de la nature du projet et de la disponibilité, et sont envisagées à titre gracieux.

2.2 Durant « les semaines amplifiées » (3 par an) le conservatoire propose l'accueil des adhérents de la MJC sur les formules « tout public ». Une information détaillée sera transmise à la MJC trois semaines en amont.

2.3 Le conservatoire propose d'accueillir en auditeur libre des adhérents de la MJC (dans la mesure des places disponibles) aux unités de valeur **Son** et/ou **Création audio-visuelle** de troisième cycle de formation musicale.

### **Article 3 : offre de la MJC**

3.1 L'accès au studio de répétition de la MJC Jean Cocteau pour les groupes constitués du conservatoire sur des créneaux définis, moyennant une participation de 150€ par an et par élève. Ces groupes pourront bénéficier d'un accompagnement de l'association « First 1 » : vidéo, enregistrement...

3.2 La MJC accueille trois fois par saison dans sa salle de spectacle (scène, régie, loges), des concerts du conservatoire, sur un calendrier défini en concertation par les directions des deux établissements.

3.3 Un ou plusieurs co-plateaux à la MJC rassemblant des usagers des deux structures.

### **Article 4 : Mutualisation du matériel**

4.1 Des praticables appartenant au conservatoire (nombre 10) sont stockés à la MJC qui peut les utiliser à sa convenance en accord avec les besoins éventuels du conservatoire.

4.2 Les deux établissements conviennent de la possibilité de prêt de matériel qui doit faire l'objet dans les deux cas d'une demande écrite auprès de la direction de l'établissement prêteur.

4.3 Un état des lieux contradictoire est dressé lors de la prise de possession des matériels, ainsi qu'au moment de la restitution.

### **Article 5 : Communication**

5.1 Pour ses 3 concerts à la MJC, le conservatoire définit les éléments de communication selon la charte graphique de la Ville : affiche, billetterie, flyer, site, facebook...

5.2 Le conservatoire distribue les affiches via le circuit de la Ville. La MJC participe également à la distribution d'affiches et de flyers via son réseau d'adhérents. Dans la mesure où une billetterie serait envisagée, la réservation des places s'effectue au conservatoire et est ouverte 15 jours avant la date du concert ainsi que dans la mesure des places restantes, le soir des spectacles à la MJC.

### **Article 6 : instances de concertation**

La direction du conservatoire et le directeur de la MJC se réunissent au moins une fois l'an, afin de faire le point sur l'année écoulée et évoquer le projet culturel de la saison suivante. Le responsable du département « musiques actuelles » du conservatoire, la chargée de développement culturel de la MJC sont associés. Les deux directions peuvent en concertation inviter qui de droit.

### **Article 7 : règlement**

Dans les deux établissements c'est le règlement intérieur de chacun qui s'impose aux utilisateurs.

### **Article 8 : Assurance**

La Ville de Saint-Priest possède une assurance responsabilité civile, couvrant l'ensemble des activités du conservatoire, ses personnels et ses élèves.

### **Article 9 : utilisation de la salle de spectacle de la MJC**

9.1 Dans le cas d'un accueil du conservatoire dans les locaux de la MJC Jean Cocteau pour les trois concerts prévus dans la salle de spectacle, celui-ci s'engage à faire respecter les modalités et consignes qui lui seront données par la direction de la MJC, et de rendre en l'état les locaux mis à disposition.

9.2 Une surveillance de l'entrée de la MJC est assurée par le gardien attitré de l'établissement.

9.3 La MJC Jean Cocteau déclare que les locaux mis à disposition sont aptes à recevoir du public, dans le respect des conditions sanitaires et de sécurité conformément à la législation en vigueur.

9.4 Le conservatoire s'engage à signaler à la direction de la MJC Jean Cocteau, tout problème, incident... rencontré.

9.5 Aucune contrepartie n'est exigée pour cette mise à disposition à titre gracieux.

9.6 Le conservatoire est autorisé à utiliser son matériel personnel. La MJC dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

#### **Article 10 : orientation**

Le conservatoire propose d'orienter vers la MJC les publics demandeurs de cours de piano et de guitare quand il n'est plus en mesure d'honorer les demandes.

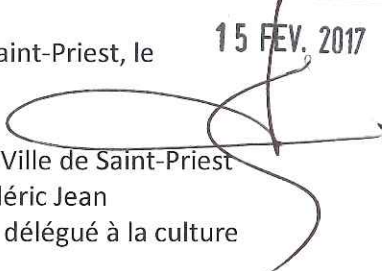

#### **Article 11**

11.1 Cette convention prend effet pour la saison 2016-2017.

11.2 La présente convention est valable pour une année scolaire puis renouvelable par tacite reconduction et ceci pour une période de quatre ans.

11.3 Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées avant le 31 mai pour l'année suivante en respectant un préavis de trois mois, et en notifiant cette décision par courrier recommandé avec accusé de réception.

11.4 A l'issue des quatre années cette convention fera l'objet d'un renouvellement général, permettant aux partenaires s'il y a lieu, de bien observer et préciser les contours d'un nouveau partenariat.

<p>Fait à Saint-Priest, le <b>15 FEV. 2017</b></p>  <p>Pour la Ville de Saint-Priest M. Frédéric Jean Adjoint délégué à la culture</p>	<p>Fait à Saint-Priest, le <b>21/03/2017</b></p>  <p>Pour la MJC Jean Cocteau Mme. Martine Mauge Présidente</p> <p><b>M.J.C JEAN COCTEAU</b> 23, Rue du 8 Mai 1945 69800 Saint Priest Tél : 04 78 20 07 89 - Fax : 04 78 21 55 95 mjc-jean-cocteau@wanadoo.fr www.mjcjeancocteau.org Siret : 313 052 326 00029</p>
---	---